

Bisbilles autour des nominations dans les services du Premier ministre

14 juin 2017, PAR Pierre Laberrondo

Les nominations de deux ingénieurs (un des Mines et une des Ponts) à des emplois haut placés dans les administrations de Matignon ont été annulées par la justice car elles avaient été prises en violation d'un décret qui réserve 50 % des postes de l'encadrement à des administrateurs civils. Mais Matignon indique que les deux hauts fonctionnaires resteront à leurs postes.

La pression monte, lentement mais sûrement. Le tribunal administratif de Paris a annulé, le 8 juin, deux nominations d'ingénieurs hauts fonctionnaires dans les services du Premier ministre car elles avaient été prises en violation d'un décret qui réserve au minimum 50 % des postes de l'encadrement supérieur à des administrateurs civils (AC).

Ainsi, le tribunal a annulé la nomination opérée en 2016 d'André Schwob, ingénieur général des Mines, au poste de chef de service "Appui aux transformations" au secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) et celle de Véronique Lehideux, ingénieure en chef des Ponts, des eaux et des forêts, au poste de cheffe de service, directrice adjointe de la direction de l'information légale et administrative (Dila).

Le SPACEFF-CFDT, à l'origine des recours, indique qu'il "s'oppose au corporatisme anti-administrateurs civils". Pour ce syndicat, "les postes de la fonction publique doivent être attribués en respectant le statut des fonctionnaires et la réglementation".

Retour dans les clous

Les deux nominations étaient contestées pour le même motif : sur les 30 postes d'encadrement supérieur des services de Matignon, les administrateurs civils n'occupaient pas 50 % des postes. Ils détenaient 13 des 30 emplois d'encadrement supérieur lorsque l'ingénieur des Mines a été nommé (en janvier) et 13 aussi à la nomination de l'ingénieure des Ponts, en mars. Le juge a estimé que pour vérifier la présence des 50 % parmi les 30, il fallait aussi comptabiliser les 5 sous-directeurs, pas nommés officiellement mais qui faisaient office...

"Il convient de noter qu'à la suite des recrutements intervenus postérieurement aux deux nominations contestées, le nombre des personnes n'appartenant pas au corps des administrateurs civils et qui occupent des fonctions de chef de service ou de sous-directeur dans les services du Premier ministre ne dépasse pas 50 % du nombre total des postes, fait-on valoir à la direction des services administratifs et financiers (DSAF) de Matignon, visiblement soucieuse de montrer que les services sont, depuis, revenus dans les clous. Le texte est aujourd'hui respecté, y compris avec les deux chefs de service concernés."

Mais l'histoire n'est pas finie et le meilleur (le plus courtelinesque), à venir. Matignon considère en effet que les deux hauts fonctionnaires vont pouvoir poursuivre leur mission, en dépit des jugements.

Des annulations qui n'annulent rien ?

Sur le fond, le tribunal a annulé les nominations de ces deux ingénieurs prises en 2016 à l'époque pour un an puisqu'il s'agissait de deux primonominations sur des postes de niveau chef de service (une sorte de période de probation prévue pour tous les primonommés en administration centrale en vertu d'une réforme interministérielle du management opérée en 2015). Or chacun des deux ingénieurs a vu, depuis, son emploi renouvelé par arrêté pour deux ans.

Les deux arrêtés de confirmation publiés en janvier et mars 2017, s'ils n'ont pas été annulés, ont pour autant été pris en renouvellement des deux autres, annulés par la justice, ce qui pose la question de savoir si l'annulation de la primonomination vicie juridiquement le renouvellement, par ricochet. Mais pour que cette question se pose, encore faudrait-il que les arrêtés de 2017 aient eux-mêmes été contestés en justice... "Ces nouvelles décisions de nomination n'ayant pas été attaquées dans le délai de recours contentieux, elles sont devenues définitives, affirme-t-on à la DSAF. L'annulation prononcée par le tribunal administratif n'a donc pas pour effet de mettre un terme aux fonctions que les intéressés exercent par l'effet de ces nouvelles nominations."

Autres contentieux

À ce stade, les services de Matignon n'ont donc pas proposé de faire appel des jugements. "Si les services du Premier ministre sont effectivement maintenant rentrés dans les clous, ce sera parfait et cette décision du juge aura servi à rappeler une position de principe, indique-t-on à la CFDT, en précisant que ce point sera vérifié. Nous n'avons pas voulu remettre le couvert avec une procédure sur le renouvellement car cela coûte de l'argent, mais aussi parce que nous attendions une décision de principe. Il existe une différence entre rappeler le droit et s'acharner sur les personnes."

Cette issue marque le début d'une séquence qui verra, ailleurs, plusieurs autres jugements rendus. Car le conflit aux accents de guerre des corps s'étend à d'autres ministères, comme le ministère des Affaires sociales, où la CFDT – le premier syndicat des administrateurs civils au plan interministériel – a aussi déposé des recours pour non-respect du quota. À l'Écologie, 7 recours ont également été déposés, cette fois par l'Usac-CGC (l'autre syndicat du corps), pour une violation sensiblement plus importante du quota. Une grosse dizaine de procédures en tout.

Quota revu à la baisse

Ce quota de 50 %, en vigueur juridiquement dans la plupart des ministères (le Quai d'Orsay a notamment des règles un peu différentes), constitue, avec l'institution de l'ENA d'où émanent la majorité des administrateurs civils, l'une des clés de voûte juridiques de la haute fonction publique depuis sa refondation après la guerre. La création du corps interministériel des administrateurs civils en 1945 marquait la volonté de dépasser les corporatismes ministériels et les logiques verticales. Un objectif qui n'a jamais vraiment été atteint.

Le quota, lui, n'a cessé de baisser. Dernière évolution en date : une diminution opérée à la fin du quinquennat Sarkozy, en 2012. L'Élysée avait alors poussé vers une suppression pure et simple du quota pour libéraliser davantage le marché, alors que la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), une autre création interministérielle d'après-guerre, n'y était pas favorable. En guise de compromis, le quota avait finalement été abaissé de 70 à 50 %.

Fin 2016, après le dépôt des recours contre des nominations d'ingénieurs au ministère de l'écologie, l'Unipef, le syndicat hégémonique des ingénieurs des Ponts, des eaux et des forêts, avait demandé au ministère de la Fonction publique l'abrogation du quota pour tous les ministères, estimant que le système n'accordait pas assez de place à la question des compétences. Sans recevoir de réponse.

Volonté de réforme

Les jugements, dans ces procédures engagées depuis plus d'un an, surviennent alors que devrait s'ouvrir une réflexion importante sur la haute fonction publique. Outre une réforme des grands corps, le Président Emmanuel Macron, ancien inspecteur des finances et grand pourfendeur de la "société des statuts", souhaite une réforme globale de l'accès aux postes de l'encadrement supérieur, la strate située juste en dessous de l'encadrement dirigeant, le plus souvent pourvu, lui, en Conseil des ministres, et sans pratiquement aucune entrave statutaire. Objectif : éliminer les contraintes qui restreignent l'accès aux postes d'encadrement supérieur et donner des perspectives aux agents publics touchés par le "plafond de verre" imposé par les statuts actuels, précisait le programme d'En marche ! *"Les emplois de sous-directeur et de chef de service seront ainsi ouverts aux agents de catégorie A, avec des conditions d'expérience préalable allégées"*, expliquait ainsi Emmanuel Macron à *Acteurs publics* en avril, quelques jours avant le premier tour de la présidentielle, sans se prononcer sur le quota. *"Nous ouvrirons également la possibilité de recruter sur contrat des talents venus du secteur privé qui auront fait preuve d'une expérience suffisante"*, poursuivait le candidat.

Des réformes de structure potentiellement très conflictuelles. *"Ces jugements tombent sur des services du Premier ministre, donc très haut. Ils ne vont pas trop aimer ça, à Matignon"*, commente l'un des plus fins spécialistes de la fonction publique, alors que ces contentieux visent des services placés sous l'autorité du secrétariat général du gouvernement (SGG), temple du droit parmi les temples. *"Ce genre de décision ne peut qu'accélérer la décision de réformer le quota"*, poursuit le même. La pièce ne fait peut-être que commencer.